

Le vingt-six mai deux mille vingt à 20h30 le conseil municipal s'est réuni en séance publique à la salle de l'aérodrome.

Présents : Monique ALIES-Bernard ARNOULD-Albert BOUSQUET- Jean-Louis CABANES-Régine CARRIERE-ILTIS- Sylvain CHABBERT-Alexis COSTE-Damien ICHE-Martine JULIEN-Valérie MOLLINE-Xavier PUECH-Vanessa RAMBIER-Bernard ROUVE-Claude SERS-Jean-Claude TOUREL.

Election du Maire :

Le Docteur ARNOULD , doyen du Conseil , préside la séance. Il rappelle les conditions et le déroulement d'élection du maire et de ses adjoints, en référence aux articles du code général des collectivités territoriales. Il procède à l'appel nominal des quinze membres du conseil.

Le conseil choisit deux assesseurs parmi ses membres , la secrétaire de mairie est désignée scrutateur.

Madame Valérie MOLLINE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

– Mme ALIES Monique (treize) 13 voix

- Mme ALIES Monique ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire.

Madame ALIES Monique remercie l'ensemble du conseil pour leur confiance ; elle remercie tous ceux qui se sont investis auprès des personnes vulnérables durant le confinement ainsi que les couturières qui ont fabriqué les masques pour les résidents de l'ABSEAH et la population.

Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de quatre postes d'adjoints.

Election des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre,

Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du Premier adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

-nombre de bulletins :15

- bulletins blancs ou nuls :1

-suffrages exprimés :14

- majorité absolue :8

Ont obtenu :

- Monsieur BOUSQUET Albert : 14 voix

- Monsieur BOUSQUET Albert ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au maire.

- Election du Second adjoint : Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :15

- bulletins blancs ou nuls :2

-suffrages exprimés :13

- majorité absolue :7

Ont obtenu :

- Monsieur CABANES Jean-Louis : 13 voix

- Monsieur CABANES Jean-Louis ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Deuxième adjoint au maire.

-Election du troisième adjoint :Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :15

- bulletins blancs ou nuls :3

-suffrages exprimés :12

- majorité absolue :7

Ont obtenu :

- Monsieur ROUVE Bernard : 12 voix

- Monsieur ROUVE Bernard ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Troisième adjoint au maire.

-Election du quatrième adjoint :Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :15

- bulletins blancs ou nuls :3

-suffrages exprimés :12

- majorité absolue :7

Ont obtenu :

- Monsieur TOUREL Jean-Claude : 12 voix

- Monsieur TOUREL Jean-Claude ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Quatrième adjoint au maire.

Madame le Maire lit et distribue à chaque conseiller la charge de l' élu local .

Indemnités de fonction :

Les indemnités de fonction sont arrêtées dans le respect de la grille de référence pour une commune de 500 à 999 habitants et majorées de 15% du fait que la commune de BELMONT est ancien chef-lieu de canton.

Election des délégués au sein du Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron :

Mr Bernard ROUVE est délégué.

Délégation du Conseil Municipal au Maire :

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale il est décidé pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le Conseil municipal ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

Madame le Maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Délégués à la Communauté de Communes Monts Rance et Rougier

Les 6 représentants de la Commune de BELMONT SUR RANCE sont nommés dans l'ordre du tableau du scrutin du 15 mars 2020.

La séance est clôturée à 22h.

Le prochain conseil se tiendra le 8 juin 2020 à 20h30 à la salle de l'aérodrome dans le respect de la distanciation sanitaire liée au covid 19.